

REGLEMENT PARTICULIER
Provisoire du 20/01/2008

COURSE DE L'AVENIR

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'EPREUVE

- La Course de l'Avenir est une course de vitesse sur 17 tours organisée par le club Avenir Moto.
- Cette épreuve se déroulera les 2, 3 et 4 MAI 2008, sur le circuit Carole d'un développement de 2,055 Km.
- Elle est placée sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) et de la ligue motocycliste régionale d'Ile de France.
- 60 pilotes maximums seront engagés pour l'épreuve. A l'issue des essais chronométrés, les pilotes seront scindés en deux groupes égaux à l'unité près.
- Les 50 % ayant réalisés les meilleurs temps participeront à la finale A de la Course de l'avenir. Les 50 % ayant réalisés les moins bons temps participeront à une finale B.
- Ces deux courses d'une durée de 17 tours chacune, permettant à l'intégralité des pilotes inscrits de participer à l'une ou l'autre des finales en fonction de son niveau de compétitivité.
- Le présent règlement est donc applicable aux deux finales distinctes (A et B)

-ARTICLE 2 : SECRETARIAT DE L'ORGANISATION

AVENIR MOTO

1 rue du Menneton

78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE

<http://www.avenir-moto.com>

Tel: 06 59 86 17 17

-ARTICLE 3: ENGAGEMENTS. DROITS D'ENGAGEMENTS. CAUTION :

- La « Course de l'Avenir » est une épreuve ouverte à tout pilote d'au moins 18 ans, titulaire d'une licence NCA ou NCB ou d'une NET assorti d'une licence 1 manifestation.
- Le nom du pilote devra être OBLIGATOIREMENT être mentionné sur la demande d'engagement et confirmé lors du contrôle administratif.
- Les demandes d'engagements seront closes 21 jours avant la date de la manifestation (cachet de la poste faisant foi). Date de clôture 11 Avril 2008.
- Un droit d'engagement, d'un montant de 100 euros sera demandé pour le pilote qui participera aussi à la course A.M.E.
- Un droit d'engagement, d'un montant de 120 euros, sera demandé aux pilotes licenciés à un autre club et participant qu'à la course de l'Avenir.
- Un droit d'engagement, d'un montant de 110 euros, sera demandé pour le pilote licencié Avenir Moto et participant qu'à la course de l'Avenir.
- Le règlement par chèque des droits d'engagement, le chèque de caution de 300euros, la fiche d'engagement et 2 enveloppes timbrées au nom du pilote, seront adressés au Club Avenir Moto, 1 rue du Menneton, 78250 TESSANCOURT SUR AUBETTE.

Les confirmations d'engagement seront envoyées au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

CES DROITS NE SERONT PAS REMBOURSES PASSE LA DATE DE CLOTURE

- Le chèque de 300 euros couvrant l'ensemble des cautions (transpondeurs, stands, dégradations des paddocks (trous dans le bitume, etc..) commises par les membres et accompagnateurs des équipages (spécificité du règlement du Circuit Carole), devra obligatoirement être joint au nom d'Avenir Moto (non encaissé et restitué à la fin de l'épreuve)

TRANSPONDEUR :

- Il sera remis à chaque équipage un transpondeur de chronométrage contre 8 euros. Celui-ci devra être fixé sur la fourche côté gauche de la machine, durant les essais et la course.
- Un support de fixation (obligatoire) sera vendu aux pilotes n'en possédant pas.
- La perte, le vol, la destruction même involontaire est sous la responsabilité de l'équipage.

CARBURANT :

- L'essence utilisée devra être du carburant vendu aux pompes du commerce routier.

SECURITE – PARC COUREUR- STAND – MUR DE CHRONOMETRAGE :

-Parc coureur :

- Tout déplacement dans le parc devra être effectué à très faible allure.
- Chacun doit garder son emplacement propre, en utilisant les sacs poubelles et bac à huile mis à leur disposition.
- Chacun doit impérativement suivre les consignes du chef de parc et des placeurs.
- Les enfants en bas âges doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.
- Tous les animaux domestiques doivent impérativement être tenus en laisse.
- Tout comportement dangereux (Essais des machines dans les paddocks, circulation en deux roues sans le port du casque, etc.), est interdit.
- Tout manquement à ces règles entraînera une sanction.

-ARTICLE 4 : MACHINES ADMISES – CATEGORIES.

L'organisation acceptera un maximum de 60 motos aux vérifications techniques et un maximum de 30 motos sur la grille de départ de chacune des épreuves organisées.
Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé sur ce règlement est présumé interdit.

-Les motos autorisées :

- 2, 3 ou 4 cylindres 4 temps d'une cylindrée égale ou supérieure à 450 CC.
- Cylindrée illimitée, choix des pneus libre, les couvertures chauffantes sont interdites dans la voie des stands et dans les stands dès le début des essais qualificatif jusqu'à la fin des courses.
- L'organisation se réserve le droit de refuser aux contrôles techniques, les machines ne correspondant pas aux critères de sécurité ou d'image de l'épreuve.

En dehors des modifications autorisées ci-dessous, la machine doit être conforme aux normes imposées par les règles générales pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse et des courses de côtes.

-Caractéristiques générales des machines

La machine doit avoir été homologuée par le Service des Mines et être conforme à sa notice descriptive.
Le générateur devra assurer la charge de la batterie et avoir un débit comparable au modèle homologué. Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement. Ces éléments peuvent être contrôlés à tout moment.
Les reniflards (réservoir d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre fixés correctement, exception faite des 750 cc et plus (capacité du récupérateur 1 litre). Tous les motos doivent être munis d'un système de recyclage fermé. Le reniflard d'huile doit être connecté et se décharger dans le boîtier à air. Si le modèle homologué est équipé d'un système de recyclage, celui-ci devra être conservé intégralement.
Tous les bouchons, trappes de vidange, filtres à huile extérieurs (type automobile) ainsi que les vis de raccord des circuits de lubrification devront être obligatoirement arrêtés ainsi que les vis d'étriers de freins avant par un fil de sécurité. Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

- Pneumatiques

Les pneus utilisés devront être du type tourisme, sculptés, moulés, tarifés, et porter la lettre symbole de vitesse maximum (H.S. V.Z ou W) conformément à la norme ETRTO.
Les pneus pluie sont autorisés.

- Système d'échappement/niveau sonore

Le ou les silencieux pourront être remplacés par un adaptable, le profil de celui-ci devra impérativement être identique à celui d'origine.

Le niveau sonore ne doit pas dépasser 102 db aux régimes définis à l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.

MODIFICATIONS OBLIGATOIRES

Devront être retirés obligatoirement :

- les béquilles

- les clignotants
- le(s) rétroviseur(s)
- les repose-pied passager - la plaque minéralogique - le phare
- le feu arrière
- le cuvelage du phare devra être démonté

Les coureurs doivent porter une combinaison de cuir d'une pièce.

Si la doublure est synthétique, le pilote doit porter un sous-vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, nomex ou soie, de bottes, de gants, d'un casque défini dans le tableau des équipements, une protection dorsale est obligatoire, tous ces équipements doivent être présentés au contrôle technique en même temps que la machine.

- MODIFICATIONS AUTORISEES

L'usage de la visserie alliage et titane, autre que celle prévue d'origine, est interdite pour la partie cycle et moteur.

- PARTIE CYCLE

D'origine du type considéré.

- CADRE

Le numéro de cadre doit correspondre en tous points au numéro figurant sur la carte grise. En cas de remplacement du cadre par un modèle d'occasion, le pilote devra avoir en sa possession l'original de la facture d'achat de ce cadre.

Tous les cas non conformes seront soumis au Jury de l'épreuve.

- CARÉNAGE

Tout carénage du commerce sera admis à condition que la fixation présente toutes les garanties de sécurité et conserve l'aspect et la forme générale du modèle d'origine. Les machines ne possédant pas à l'origine de carénage ne pourront pas en être équipées. Le carénage inférieur doit être construit pour recueillir, en cas d'incident moteur, au moins la moitié de la totalité de l'huile et du liquide de refroidissement moteur. Le carénage inférieur devra comporter deux trous de 25 mm de diamètre. Ces trous doivent rester obstrués en condition de piste sèche et peuvent être ouverts uniquement dans les conditions de course sur piste mouillée. Les motos n'ayant pas à l'origine de carénage devront être équipées d'un sabot pour la récupération de la moitié du liquide de refroidissement et de lubrification moteur.

- FOURCHE

Pièce d'origine du type considéré. Positionnement en hauteur par rapport aux tés de fourche libre. Qualité et quantité d'huile libres. Clapet de fourche libre. Ressort libre et cale de compression autorisée.

- RÉSERVOIR D'ESSENCE

Pièce d'origine du type considéré.

- RÉSERVOIR D'HUILE

Pièce d'origine du type considéré.

- JANTES

D'origine du type considéré. Entretoises des roues avant et arrière libres.

- COMMANDES AU PIED

Celles-ci sont libres à l'exception de la longueur minimum des repose-pied qui devra être de 65 mm et présenter des extrémités arrondies (rayon minimum 8 mm). Lorsque les repose-pied ne sont pas du genre pliable, ils devront comporter un embout fabriqué dans une matière Téflon, plastique ou équivalent (diamètre 16 mm). Les repose-pied repliables devront être obligatoirement rappelés par un ressort en position basse.

- GUIDON

Libre du commerce. Les extrémités devront être obligatoirement bouchées. La réparation des guidons est interdite.

- AMORTISSEURS AR

Changement autorisé en conservant les ancrages d'origine sur le cadre et le bras oscillant. Lorsqu'un système de biellettes ou de renvoi existe, celui-ci devra être conservé d'origine. Seuls sont admis les amortisseurs adaptables se montant sans aucun changement ou modification du système existant. La partie démontable du garde boue arrière peut être retirée.

- PONTETS DE FOURCHE

Autorisés.

- AMORTISSEUR DE DIRECTION

Autorisé.

- FREINS

Sont autorisés le changement des flexibles (la séparation des durites de frein avant devra se faire au dessus du té de fourche inférieur), du liquide et des plaquettes de frein, à condition que le dispositif adopté présente toutes les garanties de sécurité.

Disques de frein adaptables autorisés. Disques carbone interdits.

- PROTECTION

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière est obligatoire. Elle devra être en matériau de type nylon ou téflon, ou matériaux composites ayant des bords arrondis et une épaisseur minimum de 5 mm.

Les supports de béquille devront être réalisés en nylon, téflon ou matière équivalente, auront les dimensions suivantes : diamètre 30 mm, longueur 40mm, vis de fixation en retrait.

- PARTIE MOTEUR

Tous les carters moteur contenant le l'huile et pouvant être en contact avec la piste suite à une chute, devront être protégés par un carter enveloppant en matériau composite, type carbone ou kevlar.

- KICK-DÉMARREUR

La pédale de kick pourra être retirée (mais le mécanisme devra rester en état de fonctionner). Les motos homologuées avec un démarreur électrique devront conserver celui-ci.

- MOTEUR

D'origine du type considéré, mais possibilité d'améliorer les performances. L'aspect extérieur doit rester d'origine.

- EMBRAYAGE

Pièce d'origine du type considéré. Renforcement des ressorts autorisé. Nombre de disques garnis identiques à l'origine.

- BOITE DE VITESSE

Boite d'origine du type considéré. Le changement de la démultiplication finale est autorisé. La largeur de la chaîne de transmission finale pourra être changée, mais le pas devra rester d'origine.

- SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT

D'origine du type considéré. Le calorstat peut être retiré.

Le liquide de refroidissement doit être remplacé impérativement par de l'eau ou par un mélange d'eau et alcool éthylique, à l'exclusion de tout autre liquide.

ARTICLE 5 - PLAQUES NUMEROS

L'emplacement pour les numéros de course sera au nombre de trois (deux latérales à l'arrière sur le dossier de selle et une frontale), de forme rectangulaire, 280 mm X 235 mm. Chiffres : hauteur minimum avant 120 mm, arrière 140 mm, largeur 90 mm, épaisseur 25 mm, espacement 25 mm .

Les couleurs des plaques et des chiffres sont libres et de couleurs mates.

ARTICLE 6 - VERIFICATIONS

Les opérations de contrôles administratif et technique seront fixées selon les horaires du règlement particulier de l'épreuve **A.M.E** et seront communiquées aux concurrents avec leur confirmation d'engagement. Les Pilotes des machines se présentant aux contrôles administratif et technique sans leur carte grise se verront refuser la participation à l'épreuve sans pouvoir prétendre au remboursement du droit d'engagement. **Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine reste sous la responsabilité du pilote.**

ARTICLE 7 – QUALIFICATIONS

Des essais qualificatifs se dérouleront aux horaires prévus dans le règlement particulier. La durée des essais sera fonction des possibilités horaire. Les pilotes devront être présents en pré-grille, au moins 20 mn avant l'heure théorique du départ de leur série, afin de pouvoir répondre à un léger décalage des horaires. Aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

ARTICLE 8 – GRILLE DE DEPART DEFINIE A TRAVERS DES ESSAIS CHRONOMETRES

Les places sur la grille de départ peuvent être obtenues en tenant compte du meilleur tour chronométré des deux séances d'essais, sous réserve que les pilotes n'aient pas effectué un temps supérieur à 20% de la moyenne des trois premiers.

ARTICLE 9 – CLASSEMENT

Pour être classé tous les pilotes devront avoir accompli au minimum 75 % de la distance effectuée par le vainqueur et avoir franchi la ligne d'arrivée 3 minutes après le passage de celui-ci.

-Les catégories :

- Quatre classements distincts pour la finale A et B, avec podiums pour les 3 premiers pilotes de chacune des catégories représentées, soit un totale de « 8 podiums » sur l'ensemble des deux courses.
 - Classement scratch
 - Classement Supersport
 - Classement bicylindre (<700 cc3)
 - Classement féminin

Il faudra un minimum de 3 participants par catégorie pour établir un podium.

ARTICLE 10 – RÉCLAMATIONS

Le droit de réclamation d'un montant de 75 € doit être déposé auprès du Directeur de Course dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats (réclamation relative au classement) et qu'il soit assorti lorsqu'il entraîne le démontage d'un moteur, d'une caution de 100 € pour les moteurs deux temps et de 200 € pour les moteurs quatre temps.

ARTICLE 11 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Jury des Commissaires Sportifs de l'épreuve, conformément aux dispositions des règles générales pour les épreuves de vitesse, du Code Sportif de la F.F.M et de ses Annexes.

ARTICLE 12 - DISCIPLINE

TOUTE INCORRECTION, MENACE OU AGRESSION ENVERS UN OFFICIEL FÉDÉRAL DE LA PART D'UN PILOTE OU DE SON ENTOURAGE, LE PILOTE SERA CONSIDÉRÉ RESPONSABLE ET SERA PASSIBLE D'UNE SANCTION

ARTICLE 13- RESPONSABILITE

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 14 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.

Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le pilote à qui ils ont été délivrés.